Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG Secteur Paiements directs – Bases

Contrôle des exploitations en fonction du risque à partir de 2020

Date :: 11 novembre 2019

Auteur : Office fédéral de l'agriculture OFAG

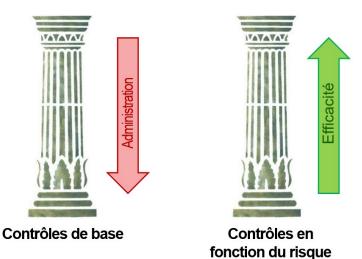
Destinataire: Aux personnes et aux services concernés

Référence ··

1 Les deux piliers du système de contrôle

Le nouveau système de contrôle des exploitations agricoles repose, comme c'est le cas à l'heure actuelle, sur deux piliers : le contrôle de base et le contrôle réalisé en fonction du risque de manquement. Le premier s'applique uniformément à toutes les exploitations agricoles, à intervalles fixes, alors que le deuxième concerne des exploitations choisies sur la base de critères de risque. Dans le nouveau système, le nombre des contrôles fondés sur le risque augmentera, tandis que celui des contrôles de base diminuera.

L'intensification des contrôles en fonction du risque permettra, d'une part, de diminuer l'importante charge administrative occasionnée par les contrôles de base et, d'autre part, d'améliorer l'efficacité et la crédibilité de l'ensemble du système en se concentrant sur les risques.



Le nouveau système concerne le contrôle des PER, des programmes de mesures liés aux paiements directs et des contributions à des cultures particulières. Quant aux contrôles concernant la protection des animaux, ils relèvent de la législation vétérinaire. Le système des contrôles en fonction du risque s'appuie sur l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA).

Office fédéral de l'agriculture OFAG Rahel Schelbert Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne Tél. +41 58 462 25 79, Fax +41 58 462 26 34 rahel.schelbert@blw.admin.ch www.ofag.admin.ch

1.1 Contrôles de base

Ces contrôles réalisés à intervalles réguliers portent sur l'observation des dispositions pertinentes. Or, ces contrôles sont devenus de plus en plus longs et complexes ces dernières années, vu le nombre sans cesse croissant des programmes liés aux paiements directs. Les services d'exécution et de contrôle ne disposaient donc pas de ressources suffisantes pour les contrôles en fonction du risque.

Il est donc nécessaire de dégager des ressources en vue de rééquilibrer les contrôles de base et les contrôles en fonction du risque. Deux moyens ont été employés dans ce but : premièrement, les contrôles de base ont été abrégés, de telle façon que l'inspection se concentre sur les points les plus importants ou critiques (c'est-à-dire les points de contrôle ciblés). Deuxièmement, l'intervalle entre deux contrôles de base a été augmenté, passant de quatre à huit ans pour tous les programmes de paiements directs et les PER (protection des animaux non comprise). Aucun point de contrôle ciblé n'a été défini ni dans l'estivage ni dans l'agriculture biologique, des domaines dans lesquels le contrôle ciblé serait inutile. Dans le nouveau système, les cantons auront l'obligation d'inspecter chaque exploitation sur place au moins deux fois pendant l'intervalle de huit ans, à deux moments différents de l'année. Ce décalage garantit l'utilité et la crédibilité du système, puisque, par exemple, il ne servirait à rien de s'assurer du bien-être animal pendant l'été, alors que les animaux se trouvent à l'alpage.

Les points de contrôle ciblés ont été choisis parmi les points actuels ; aucun point n'a été créé¹. Ce choix peut en principe être modifié chaque année par l'OFAG, mais ne devrait pas connaître d'importante mutation d'une année à l'autre. Le cas échéant, les changements seront décidés par un groupe de travail auquel participeront, entre autres, les représentants des cantons et des organes de contrôle.

1.2 Contrôles en fonction du risque

Les motifs justifiant un contrôle ciblé des exploitations sont les suivants :

- o des manquements constatés lors de contrôles précédents ;
- un soupçon justifié ;
- o des changements importants dans l'exploitation ;
- des domaines déterminés chaque année qui présentent des risques plus élevés de manquement.

S'agissant des <u>exploitations où des manquements</u> ont été constatés, les cantons sont tenus de contrôler de nouveau ces exploitations la même année ou l'année suivante, car il existe, en règle générale, un risque de récidive. Hormis les cas faisant l'objet d'une inspection de suivi, les exploitations où sont constatés des manquements de peu de gravité sont passibles d'une réduction des paiements directs de 200 francs au maximum.

De plus, les cantons sont tenus de contrôler chaque année au moins 5 % des fermes exploitées à l'année, des exploitations d'estivage et des exploitations de pâturages communautaires, en se fondant sur d'autres critères de risques, tels que : l'existence d'un soupçon fondé (par exemple sur une dénonciation) ; des changements importants dans l'exploitation (par exemple la participation à un nouveau programme de paiements directs) ; ou les domaines particulièrement sujets à des manquements et qui sont déterminés chaque année par l'OFAG, avec l'accord des cantons et des organes de contrôle. De l'avis de la Confédération et des services d'exécution, ces domaines sont considérés comme étant prioritaires et doivent faire l'objet de contrôles ciblés et plus fréquents dans tout le pays. Ces modalités d'inspection se justifient particulièrement pour les points de contrôle dont le respect ne peut être contrôlé qu'à des moments précis (par exemple l'érosion des sols, les dates de fauche ou encore les zones tampons, etc.) et qui ne sont guère vérifiables lors des contrôles de base.

¹ Sur les quelque 600 points de contrôle des PER et des programmes de paiements directs, environ 200 sont des points de contrôle ciblés.

2 Autres modifications apportées au système

L'obligation faite aux contrôleurs de signaler aux autorités compétentes toute irrégularité, même celles qu'ils n'étaient pas chargés d'inspecter, est l'un des grands principes du nouveau système. Cette obligation existait déjà, mais ne concernait que les manquements graves ; elle s'applique désormais à tous les manquements évidents. Par exemple, le contrôleur chargé de s'assurer du respect du programme de bien-être animal est tenu de signaler également toute infraction aux règles de la protection des animaux. Dans ce contexte, il est désormais prévu que lors d'un contrôle PER, une visite de l'exploitation et un contrôle visuel des animaux dans l'étable et dans le pâturage soient obligatoires, à quelques exceptions près.

Autre changement important : dans l'ensemble des contrôles effectués chaque année, la proportion des contrôles sans préavis du bien-être des animaux passera de 10 à 40 % au minimum. Cette nouveauté, qui concerne aussi bien les contrôles de base que les contrôles en fonction du risque, est un gage d'efficacité et de crédibilité.

3 Attentes

Le nouveau système améliorera l'efficacité des contrôles, étant donné que les inspections seront beaucoup plus ciblées qu'auparavant. Les exploitations où des manquements ont été observés, de même que celles qui présentent d'autres risques, spécifiques, font l'objet de contrôles plus ciblés et plus fréquents; les autres sont inspectées moins souvent. Le nouveau système sera plus efficace grâce à la concentration sur les points essentiels dans les contrôles de base, à l'obligation de signaler toute infraction constatée sur place même hors du domaine visé par le contrôle, à l'augmentation des contrôles sans préavis, au contrôle visuel des animaux dans l'étable et au pâturage, à l'obligation de procéder à des contrôles saisonniers et au contrôle des domaines présentant des risques élevés, déterminés chaque année.

4 Perspectives

Le système des contrôles en fonction du risque a été conçu et mis sur pied par l'OFAG avec le concours des services cantonaux de l'agriculture, des organismes de contrôle et l'USP. Cette étroite collaboration s'étant révélée fructueuse, elle se poursuivra dans les contrôles.

Les cantons doivent enregistrer tous les résultats des contrôles dans la base de données fédérale Acontrol. L'évaluation de cette somme de données permet de voir comment le système des contrôles est mis en œuvre. Sur la base de cette évaluation, l'OFAG publie des analyses chaque année dans le Rapport agricole, des analyses qu'il est prévu d'élargir encore. La confiance dans le système des contrôles en sera renforcée.